AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0536
FR0004065605-FS0355

17 avril 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

MEDINCELL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 avril 2026, complété par un courrier reçu le 16 avril, la société anonyme BNP Paribas Développement[1] (1 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 31 mars 2026, le seuil de 5% des droits de vote de la société MEDINCELL et détenir, à cette date et à ce jour, 1 090 688 actions MEDINCELL représentant 2 157 046 droits de vote, soit 3,04% du capital et 4,63% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote MEDINCELL.

[1] Contrôlée par BNP Paribas SA.

[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date et à ce jour, de 35 907 508 actions représentant 46 631 214 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.